

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 3 août 2018

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4045-2018.

Tarifs et conditions de service d'Hydro-Québec Distribution (HQD) pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

Réponse de la *Première Nation Crie de Waswanipi* et de la *Corporation de développement Tawich* aux commentaires [B-0041 du 1^{er} août 2018](#) d'Hydro-Québec Distribution sur les demandes d'intervention.

Chère Consœur,

La *Première Nation Crie de Waswanipi* et de la *Corporation de développement Tawich* (une entité entièrement propriété de la *Première Nation Crie de Wemindji* par une société de gestion) procèdent, par la présente, à répondre aux commentaires [B-0041 du 1^{er} août 2018](#) d'Hydro-Québec Distribution sur les demandes d'intervention au présent dossier.

Hydro-Québec Distribution propose à la Régie de rejeter la demande d'intervention de la *Première Nation Crie de Waswanipi* et de la *Corporation de développement Tawich* au motif, selon elle, elles ne feraient que « *défendre leurs intérêts commerciaux* » « *sans toutefois faire état d'intentions concrètes quant à l'analyse des propositions du Distributeur* ».

Ces propos d'Hydro-Québec sont totalement faux, comme on peut le voir manifestement à notre demande d'intervention et tel que relaté dans la présente lettre.

La *Première Nation Crie de Waswanipi* et de la *Corporation de développement Tawich* (une entité entièrement propriété de la *Première Nation Crie de Wemindji* par une société de gestion) sont des entités publiques. Leur projet vise à assurer le développement économique, social et communautaire (notamment par la disponibilité de produits alimentaires frais à prix abordable) et la protection de l'environnement de la population crie.

La *Première Nation Crie de Waswanipi* et la *Première Nation Crie de Wemindji* (agissant ici par sa *Corporation de développement Tawich*) sont des Premières Nations.

Tant Hydro-Québec que les gouvernements du Canada et du Québec et que les Premières Nations crie sont des parties à un Traité moderne, conclu de nation à nation, la *Convention de*

la Baie-James et du Nord-est québécois, laquelle est reconnue par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, laquelle vise à favoriser le développement économique, social, communautaire et environnemental des communautés crie.

Et le Projet de la *Première Nation Crie de Waswanipi* et de la *Corporation de développement Tawich* n'est pas un amoncellement de boîtes d'ordinateurs destiné à faire de l'argent de court terme en se constituant « mineurs » éphémères de bitcoins pendant le temps que la mode « crypto » durera. Le Projet de la *Première Nation Crie de Waswanipi* et de la *Corporation de développement Tawich* constitue au contraire, à tous égards, un projet exemplaire, qui comporte toutes les caractéristiques d'intérêt public et de développement durable qu'HQD omet regrettablement de prendre en compte dans son projet de processus de sélection des projets d'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

Le Projet de la *Première Nation Crie de Waswanipi* et de la *Corporation de développement Tawich* constitue en effet un Projet mixte intégré a) d'usage structurant de récupération de la chaleur à des fins agro-alimentaires (serres, aquaculture, etc.), b) d'usage cryptographique et c) à moyen terme de conversion de cet usage cryptographique en un autre usage utile émetteur de chaleur (centre de données, grâce au Projet Quintillon de câble à fibre optique qui assurera la bande passante requise de télécommunication) qui s'installera lorsque la mode des centres de calcul cryptographiques aura passé.

Cela fait 4 ans que la *Première Nation Crie de Waswanipi* et la *Corporation de développement Tawich* sont en discussion avec les gouvernements, avec Hydro-Québec et avec de multiples partenaires en vue du développement de ce Projet.

Le Projet de la *Première Nation Crie de Waswanipi* et de la *Corporation de développement Tawich* constitue un Projet exemplaire, structurant. Ce Projet peut servir d'exemple à la Régie de l'énergie afin de développer un processus de sélection des projets qui comprendra nécessairement la récupération de chaleur, les emplois créés par l'usage de récupération de chaleur, l'appui des autorités locales, la solidité financière des entreprises, leur solidité technologique et aptitude à suivre le rythme rapide de mise à jour technologique et le besoin, à moyen terme, de convertir l'usage cryptographique en un autre usage utile émetteur de chaleur (centres de données, etc.) lorsque la mode des centres de calcul cryptographiques aura passé, de même que le critère essentiel de la localisation géographique, vu les contraintes du réseau électrique. Tous ces éléments sont regrettablement absents de la proposition d'Hydro-Québec Distribution de processus de sélection des projets.

Comme la *Première Nation Crie de Waswanipi* et la *Corporation de développement Tawich* le soulignent dans leur demande d'intervention, en pages 11-12 :

*[...] étant donné les efforts considérables qu'ils ont consacré afin que leur projet soit exemplaire à tous les points de vue, la Première Nation crie de Waswanipi et la Corporation de développement Tawich (Wemindji) désirent, par équité et par souci de l'intérêt public, **s'assurer que les règles qui seront instituées par la Régie aux Étapes 2 et 3 du présent dossier permettent également de retenir des projets faisant preuve d'une exemplarité comparable, en évitant des projets éphémères qui ne bénéficieraient pas aux communautés et laisseraient en plan des infrastructures désertées.***

Les critères de sélection des futurs projets d'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs **ne devraient pas favoriser les projets éphémères (qui disparaîtront lorsque le modèle actuel redondant, décentralisé et énergivore de vérification des chaînes de blocs s'éteindra ou migrera vers des centres de données centralisés) mais plutôt ceux qui sont structurants à long terme pour la société, étant bénéfiques à la fois économiquement, socialement et environnementalement.**

Les projets qui seront admis à l'issue du processus de sélection **devraient être ceux comportant cette vision structurante à long terme et inclure au moins le peu d'impact sur le réseau électrique, la localisation à cet effet, la récupération de la chaleur dans des installations utiles à la communauté et approuvées par elle et un plan d'affaires pour l'avenir, maintenant l'activité économique dont la production de chaleur même lorsque la mode actuelle des centres de calcul cryptographiques s'éteindra et qu'il y aura migration vers des centres de données centralisés.**

Les clients promoteurs de ces projets devraient avoir la **stabilité financière et technologique** et l'appui local permettant de survivre à ces changements prévisibles, ceci afin d'éviter de laisser en place des infrastructures abandonnées.

L'ACCEPTATION FINALE DES PROJETS ET LES TARIFS ET CONDITIONS APPLICABLES

Les projets qui seront acceptés et les tarifs et conditions qui leur seront applicables devront refléter ces préoccupations.

Nous ne favorisons pas la sélection des projets sur la base d'un tarif plus élevé qui leur serait applicable mais plutôt sur la base des qualités économiques, sociales et environnementales des projets et de leur viabilité à long terme tel que susdit.

Les tarifs applicables devraient donc être ceux qui existent déjà pour les catégories de clients concernés, avec clause d'interruptibilité évidemment.

[Souligné en caractère gras par nous]

De plus, nous avons soumis, en page 13 de notre demande d'intervention, que :

Nous nous demandons s'il ne serait pas logique que les droits acquis des réseaux municipaux et coopératif redistributeurs soient également étendus aux réseaux des communautés des Premières Nations qui ont des caractéristiques comparables à celles des réseaux municipaux et coopératif redistributeurs, dont ceux des Premières Nations de Wemindji et de Waswanipi.

[Souligné en caractère gras par nous]

Évidemment, rien dans notre demande d'intervention ni dans la présente lettre, ni dans aucun document soumis ou être soumis par nous ne doit être interprété comme portant préjudice à notre affirmation selon laquelle, selon notre interprétation, le Projet de la *Première Nation Crie de Waswanipi* et de la *Corporation de développement Tawich* bénéficie déjà d'un droit acquis notamment selon les ordonnances provisoires. Les représentations la *Première Nation Crie de Waswanipi* et de la *Corporation de développement Tawich* ne sont logées pour plus de certitude et dans la perspective de développer un processus de sélection qui soit dans l'intérêt public et favorise les Projets qui sont aussi exemplaires que le leur.

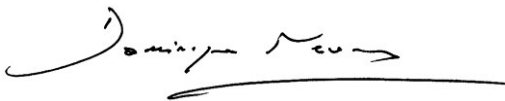
On voit donc, de toutes ces multiples manières, que l'affirmation d'Hydro-Québec Distribution selon laquelle la demande d'intervention de la *Première Nation Crie de Waswanipi* et de la *Corporation de développement Tawich* ne ferait que « défendre leurs intérêts commerciaux » « sans toutefois faire état d'intentions concrètes quant à l'analyse des propositions du Distributeur » est complètement fausse.

Hydro-Québec ne se comporte pas de façon digne et respectueuse de ses obligations en vertu de la *Convention de la Baie-James et du Nord-est québécois* et de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* en tenant, à l'égard de l'intervention des Premières Nations cries, de tels propos manifestement faux.

Le budget que nous avons préparé est par ailleurs des plus raisonnable et nécessaire. Il correspond au travail réellement prévu au cours des étapes à venir du présent dossier, en sus du travail déjà effectué à l'Étape 1. Ce budget est particulièrement justifié, compte tenu des lacunes majeures et fondamentales dans la proposition d'Hydro-Québec Distribution tel que vu plus haut, et de sa proposition jamais vue auparavant au Québec d'un tarif par encan. Il est dans l'intérêt public que les Premières Nations cries puissent disposer des ressources suffisantes pour présenter à la Régie leur proposition, qui est structurante, qui vise à bénéficier à l'économie, aux communautés et à l'environnement, qui vise à protéger le réseau et qui vise à éviter les investissements échoués.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie de l'énergie à accueillir la demande d'intervention de la *Première Nation Crie de Waswanipi* et de la *Corporation de développement Tawich* au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de la *Première Nation Crie de Waswanipi* et de la *Corporation de développement Tawich*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).